



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 novembre, à 20h00,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Romain BOUVET, Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS, Michel CLAIR, Christine CLEMENT, Mathieu LECLERCQ, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ.

Absents excusés : Corentin BOUCHER (pouvoir à Joëlle CAMPERS), Michèle FERRARIS, Eric JACQUEMOUD, Alexine LAFAY, Anne-Emmanuelle LECLERE (pouvoir à Mathieu LECLERCQ), Frédéric LIMBARINU, Christel MAILHÉ, Marie-Claude SORREL.

Secrétaire de séance : Mathieu LECLERCQ

Nombre de conseillers en exercice : 18 - **Présents** : 10 - **Votants** : 12

Date de la convocation : le 13 novembre 2025

Date de publication : 21 novembre 2025 au 21 janvier 2025

**INSTAURATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET
JOURS FERIES**

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Considérant que le cycle de travail des agents relevant des services administratifs, techniques, animations et sécurité impose un travail le dimanche et parfois même les jours fériés,

.../...

Afin de compenser cette sujétion particulière, Monsieur le Maire propose d'accorder l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant horaire de 0,74 euros aux agents suivants :

- Administratifs
 - o Agents administratifs pour l'organisation et la gestion des élections
- Techniques
 - o Responsable de service
 - o Adjoint au responsable
 - o Agents de déneigement
 - o Agents entretien des espaces verts
 - o Agents de propreté des espaces publics
 - o Agent entretien de la voirie
- Animation
 - o Responsable du service
 - o Agents d'accueil et d'organisation
- Sécurité
 - o Agent de police municipale

L'indemnité sera perçue dès lors qu'un agent effectue un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de son cycle de travail.

L'indemnité sera versée mensuellement sur la paie du mois suivant la réalisation des heures de dimanche et jour férié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** l'instauration de l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés selon les modalités prévues ci-avant.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} décembre 2025
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Adoption à l'unanimité.

**Le Maire,
Lionel ARPIN**



**Le secrétaire de séance,
Mathieu LECLERCQ**

A handwritten signature in black ink, corresponding to Mathieu Leclercq, the secretary of the meeting.